



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON
37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)
TEL. 04 92 74 57 47
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

ARRETE N°03/2026
Du 12 mars 2026

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal « La Place » au - Restaurant Pizzeria La Remise - du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 à des fins commerciales.

Le Maire de Saint Laurent du Verdon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du 27 avril 2002 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal « la Place »,
VU la demande reçue le 10 mars 2026, par laquelle Monsieur Clément REYNAUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

CONSIDERANT l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Clément REYNAUD est autorisé à occuper :

- 12 m² - La Place, emplacement réservé (*selon plan ci-joint*),
 - 33 m² - La Place (*selon plan ci-joint*),
- en vue d'exercer son commerce : restaurant pizzeria.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Elle est personnelle et incessible.

Vous devrez respecter les obligations de sécurité vis-à-vis de vos salariés et accueillir vos clients dans des conditions optimales de sécurité sanitaire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée soit : 12 m²+ 33 m²= 45 m², des tarifs unitaires 10€ par m² fixés par le Conseil Municipal dans la délibération du 27 avril 2002 et au prorata du nombre de mois porté dans cette autorisation.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Madame Le Maire de Saint Laurent du Verdon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Riez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Riez.

Fait à Saint Laurent du Verdon,
Le 12 mars 2026

Nadine GRILLON,
Le Maire de Saint Laurent du Verdon.



SECTION E
LE VILLAGE
E 38

Emplacement réservé
environ 12 m²

Surface Terrasse
environ 33m²

LA PLACE

Fontaine

Rue de la

Rue St SEBÉE

Rue du PORTAIL

Rue

de

L'EGLISE